

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· Identification du produit

- **Nom du produit : Formol Acétique - 4%**
- **Type du produit : Mélange**
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées**
Emploi de la substance / de la préparation : Fixateur pour prélèvements biologiques

· Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

Alphapath

Route de Baillargues
Z.A. du Bosc
34130 MUDAISON - France
Tel. : +33 (0)4 67 60 74 79
Fax : +33 (0)4 67 60 98 27
Mail : contact@alphapath.fr

· Numéro d'appel d'urgence

INRS Tél. : +33 (0)1 45 42 59 59

2 Identification des dangers

· Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Le mélange est classé comme dangereux selon les critères des Règlements 1272/2008.

Carc. 1B Skin Sens. 1
Muta 2 Acute Tox. 4



GHS 08

GHS 07

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 : Peut provoquer le cancer

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H302+H312+H332 : Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

Avertissement : Dgr - Danger

· Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classé et étiqueté suivant le Règlement CLP.

- **Pictogrammes**



GHS 08 GHS 07

- **Mention d'avertissement**

Danger - Dgr

- **Mentions de danger**

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 : Peut provoquer le cancer

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H302+H312+H332 : Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

2 Identification des dangers (suite)

. Conseils de prudence

P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P405 : Garder sous clef

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur

. Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Formol

Méthanol

. Autres dangers

. Aucun

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH

. Résultats des évaluations PBT et vPvB

. **PBT: Non applicable**

. **vPvB: Non applicable**

3 Composition/informations sur les composants

. Caractérisation chimique Mélange en solution

. Description / Composition

. Préparation composée principalement des substances classées indiquées ci-après.

| Nom | N° Index | N° CE /EINECS | N° CAS | % | Classification | Mentions de Danger |
|----------------|--------------|---------------|---------|-------------|--|--|
| Formol | 605-001-00-5 | 200-001-8 | 50-00-0 | 3% < C < 5% | Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 | H350 H341 H331 H311 H301 H314 H317 |
| Méthanol | 603-001-00-X | 200-659-6 | 67-56-1 | ≤ 2.5% | Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT SE 1 | H225 H331 H311 H301 H370 |
| Acide Acétique | 607-002-00-6 | 200-580-7 | 64-19-7 | C < 10% | Flam. Liq. 3 Skin Corr. 1A | H226 H314 |

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

· Conseils généraux :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

· Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion :

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et appeler immédiatement le médecin.

NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger.

· Indications destinées au médecin :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques.

Irritations en cas de contact avec les yeux et la peau.

Irritations des muqueuses, toux et dyspnée après inhalation.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Renseignements généraux

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs.

Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction appropriés :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits d'extinction déconseillés pour raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non Combustible.

Risque de formation de vapeurs de formaldéhyde après évaporation du solvant par la chaleur.

5 Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

. Conseils aux pompiers

. Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs.

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

. Informations complémentaires

Précipiter les vapeurs se dégageant avec de l'eau.

Refroidir les récipients fermés en danger en pulvérisant de l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. Conseils généraux

Utiliser du matériel de protection adéquat, comme indiqué dans le point 8.

. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Utiliser un équipement respiratoire contre les effets des vapeurs.

Prendre les précautions nécessaires pour réduire tout contact direct, cutané ou oculaire et pour éviter toute inhalation.

Suivre les procédures de laboratoire en vigueur.

. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir les liquides à l'aide d'une matière absorbante.

Essuyer le produit avec soin et le placer dans un récipient à déchets adéquat.

Rincer et diluer abondamment à l'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface, dans les nappes d'eau souterraines dans la terre ou le sous sol.

Dans le cas de pénétration environnementale, avertir les autorités compétentes.

Pour l'élimination des déchets se référer au point 13.

. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le point 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le point 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le point 13.

7 Manipulation et stockage

Manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir les flacons avec précautions. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains après manipulation. Observer les précautions habituellement prises lors de la manipulation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions :

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais (+10 à +35°C) et ventilé.

Ne pas utiliser de récipient en métal.

Indications concernant le stockage commun :

Pas d'indication particulière de stockage.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.

Utilisation (s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

| | |
|--|--|
| Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail : | |
| 50-00-0 - Formol (3 % < C < 5%) | |
| VME (France) | Valeur momentanée: 1 ppm Valeur à long terme: 0,5 ppm C1B, M2 |
| 67-56-1 - Méthanol (< 2.5%) | |
| VME (France) | Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm Risque de pénétration percutanée, (12) |
| IOELV (EU) | 260 mg/m ³ , 200 ppm Peau |
| 64-19-7 - Acide Acétique (< 10%) | |
| VME (France) | Valeur momentanée: 25 mg/m ³ , 10 ppm |
| IOELV (EU) | Valeur momentanée: 50 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 25 mg/m ³ , 10 ppm |

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

| | |
|--|--|
| · DNEL | |
| 67-56-1 - Méthanol (< 2.5%) | |
| <i>Dermique</i> | DNEL (travailleurs-systémique aiguë) 40 mg/kg (bw/day) DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques) 40 mg/kg (bw/day) |
| <i>Inhalation</i> | DNEL (Travailleurs effets aigus) 260 mg/m3 DNEL (travailleurs-effets systémiques aigus) 260 mg/m3 DNEL (travailleurs-effets chroniques) 260 mg/m3 DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques) 260 mg/m3 |
| 64-19-7 - Acide Acétique (< 10%) | |
| <i>Inhalation</i> | DNEL (Travailleurs effets aigus) 260 mg/m3 DNEL (travailleurs-effets systémiques aigus) 260 mg/m3 DNEL (travailleurs-effets chroniques) 260 mg/m3 DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques) 260 mg/m3 |

| | |
|--|--|
| · PNEC | |
| 67-56-1 - Méthanol (< 2.5%) | |
| | PNEC (eau douce) 20,8 mg/l PNEC (rejet intermittent) 1.540 mg/l PNEC (Sédiment d'eau douce) 77 mg/kg PNEC (eau de mer) 2,08 mg/l PNEC (Sédiment marin) 7,7 mg/l PNEC (STP) 100 mg/l PNEC (sol) 100 mg/kg (dw) (bw/day) |
| 64-19-7 - Acide Acétique (< 10%) | |
| | PNEC (eau douce) 3,058 mg/l PNEC (rejet intermittent) 30,58 mg/l PNEC (Sédiment d'eau douce) 11,36 mg/kg PNEC (eau de mer) 0,3058 mg/l PNEC (Sédiment marin) 1,136 mg/l PNEC (STP) 85 mg/l PNEC (sol) 0,478 mg/kg |

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire;

En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Masque Filtrant



· Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Gants de protection



Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Après utilisation, les gants souillés seront éliminés conformément à la législation en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

· Matériau des gants :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Le choix du matériau des gants doit être réalisé en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

· Protection des yeux :

Lunettes de protection
hermétiques



· Protection du corps :

Choisir la protection individuelle adaptée suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| · Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles | | · Indications générales |
|--|---|--------------------------------|
| · Aspect : | | |
| Forme : | Liquide | |
| Couleur : | Incolore | |
| · Odeur : | Caractéristique - Piquante | |
| · Seuil olfactif : | Non déterminé | |
| · valeur du pH : | 7.0 ± 0.1 | |
| · Changement d'état | | |
| Point de fusion : | Non déterminé | |
| Point d'ébullition : | Non déterminé | |
| · Point d'inflammation (éclair) : | Non applicable | |
| · Inflammabilité (solide, gazeux) : | Non applicable | |
| · Température d'auto inflammation | Non applicable | |
| · Température de décomposition : | Non déterminée | |
| · Auto inflammation : | Le produit ne s'enflamme pas spontanément | |
| · Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif | |
| · Pression de vapeur à 20°C : | 23 hPa | |
| · Densité à 20 °C : | 1.015 g/cm ³ | |
| Densité relative : | Non déterminée | |
| Densité de vapeur : | Non déterminée | |
| Vitesse d'évaporation : | Non déterminée | |
| · Solubilité dans/miscibilité | | |
| Avec l'eau : | Entièrement miscible | |
| · Viscosité : | | |
| Dynamique : | Non déterminée | |
| · Teneur en solvants | | |
| Solvants organiques : | 4.8 % | |
| Eau : | 94.2 % | |
| · Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles | |

10 Stabilité et réactivité

· Réactivité

Pas de réactivité connue dans les conditions de stockage conforme.

· Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

· Décomposition thermique

Fort réchauffement.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

· Conditions à éviter

Fort réchauffement.

· Matières incompatibles

Initiateurs de polymérisation (métaux alcalins), acides, oxydes de nitrogène, peroxyde d'hydrogène, agents oxydants, acide formique.

· Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

· Indications complémentaires

Stabilisant : Méthanol à 1%

11 Informations toxicologiques

· Toxicité aiguë

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

| 50-00-0 - Formol | | |
|--------------------------|---------|--------------------------|
| Oral | LD50 | 600 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 270 mg/kg (lapin) |
| Inhalation | LD50/4h | 3 ppm (ATE) |
| 67-56-1 - Méthanol | | |
| Oral | LD50 | 143 mg/kg (ATE (RTECS®)) |
| Dermique | LD50 | >1.187 mg/kg (rat) |
| Inhalation | LD50/4h | 15.800 mg/kg (lapin) |
| | | 83,9 mg/L (rat) |
| 64-19-7 - Acide Acétique | | |
| Oral | LD50 | 3.310 mg/kg (rat) |

· Effet Toxique

Contact cutané : Peut être nocif par contact avec la peau.

Inhalation : Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.

Ingestion : Nocif par ingestion.

· Effet primaire d'irritation

· de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

· des yeux: Effet d'irritation.

· Sensibilisation

Sensibilisation possible par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

· Carcinogénicité

Suspicion d'activité carcinogène. Employer le produit avec prudence.

Le produit est inscrit sur les listes des produits cancérigènes de l'I.A.R.C. en catégorie 1 et en catégorie 3 par le CIRC.

11 Informations toxicologiques (suite)

. Indications toxicologiques complémentaires

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Nocif & Irritant.

. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- . Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- . Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.
- . Toxicité pour la reproduction : Pas d'information importante disponible.
- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Pas d'information importante disponible.
- . Danger par aspiration : Pas d'information importante disponible.

12 Informations écologiques

. Toxicité

Donnée non disponible.

. Toxicité aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité sur les bactéries : Photobactérium phosphoreum : 8.5 mg/l, Ps. putida : ECO =14 mg/l.

Toxicité sur les algues : M. aeruginosa : ECO - 0.4 mg/l.

Toxicité sur les crustacés : Daphnia magna : 42 mg/l.

Toxicité sur les poissons : Salmo gairdneri : 214 mg/l.

. Persistance et dégradabilité

Biodégradable.

Formol : 97% de dégradation en 5 jours (test OCDE)

. Comportement dans les compartiments de l'environnement

. Potentiel de bioaccumulation :

Pas de bioaccumulation à prévoir : $\log P(o : w) < 1$.

. Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Effets écotoxiques

Remarque : Même dilué, le formol entrave la putréfaction des boues dans les installations de traitement des eaux usées.

. Autres indications écologiques

. Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : Peu Polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable lors de fuite de produit non dilué ou en grande quantité dans le sous-sol.

. Autres indications :

Le produit est biodégradable.

. Résultats des évaluations PBT et VPVB

. PBT : Non applicable.

. vPvB : Non applicable.

. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produit : Formol Acétique 4%

Date d'émission : 06/11/2020 - Version 02 - Révision : 06/11/2020

13 Considérations relatives à l'élimination

. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Se conformer aux règlements antipollution et aux autres règlements du pays concerné.

. Emballages non nettoyés :

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses doivent être traités comme le produit lui-même.

. Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

14 Informations relatives au transport

. Numéro ONU

ADR/RID - IMDG - IATA : Néant

. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR - IMDG - IATA : Non Applicable

. Classe(s) de danger pour le transport

ADR - IMDG - IATA : Non Applicable

. Etiquettes pour le transport

ADR - IMDG - IATA : Non Applicable

. Groupe d'emballage

ADR - IMDG - IATA : Non Applicable

. Dangers pour l'environnement

ADR/RID : Non IMDG : Polluant marin : Non IATA : Non

. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :
Non applicable

. Indications complémentaires de transport

Pas d'autres informations importantes disponibles.

15 Informations réglementaires

Cette fiche est conforme aux exigences du Règlement (CE) 1907/2006, Article 31 & Annexe II et (UE) 453/2010, Annexe I.

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux selon les critères des Règlements 1272/2008.

Carc. 1B Muta. 2 Skin Sens. 1 Acute Tox. 4

. Mention d'avertissement

Danger - Dgr

. Mentions de danger

H332 : Nocif par inhalation

H312 : Nocif par contact cutané

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 : Peut provoquer le cancer

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

15 Informations réglementaires (suite)

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Nocif, Carcinogène, Mutagène et Sensibilisant.

- Directives techniques air

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| Wasser | 50-100 |
| I | 10-25 |
| II | 5-10 |

Classe de pollution des eaux

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : Peu Polluant

Classe(s) de danger pour le transport

Aucune restriction. Le mélange est classé comme non dangereux pour le transport.

Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Pour plus d'informations, contacter votre fournisseur.

Cette fiche de sécurité a été établie selon Règlement (CE) 1907/2006, Article 31 & Annexe II et (UE) 453/2010, Annexe I.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis-à-vis du produit concerné.

Ces informations ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus mentionné. Ces informations ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donne pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Abréviation des dangers

Carc. 1B : Cancérogénicité catégorie 1B

Muta. 2 : Agents mutagènes sur les cellules germinales catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée catégorie 1

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë catégorie 4

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, catégorie 2

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë catégorie 3

Skin Corr. 1B : Corrosif/irritant pour la peau catégories de danger 1B

STOT SE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique catégorie de danger 1

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, catégorie 3

Skin Corr. 1A : Corrosif/irritant pour la peau catégories de danger 1A

Mentions de danger importantes

H332 : Nocif par inhalation

H312 : Nocif par contact cutanée

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 : Peut provoquer le cancer

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H311 : Toxique par contact cutané

H331 : Toxique par inhalation

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

ICAO : International Civil Aviation Organization

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

Produit : Formol Acétique 4%

Date d'émission : 06/11/2020 - Version 02 - Révision : 06/11/2020

| | |
|----------------------|---|
| Modifications | Version 01 - 20/08/2019 - Création Version 02 - 06/11/2017 - Modification 4-Premiers secours : Après ingestion |
|----------------------|---|